

ANNEXE IV

I. RECOMMANDATIONS APPROUVEES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES

Les Parties contractantes confirment la vocation du PAM à être, depuis sa création, un instrument de coopération régionale répondant aux préoccupations en matière d'environnement et de développement.

Les Parties contractantes approuvent les recommandations suivantes:

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

1. STRATEGIE

1. Assurer, dans le respect voulu des engagements du Sommet de Rio de Janeiro en 1992, que l'action entreprise dans leurs pays respectifs s'inscrit dans le cadre du concept de développement durable, des relations bilatérales et de la coopération engagée dans le bassin méditerranéen, notamment en renforçant la solidarité Nord-Sud.
2. Inviter l'Unité de coordination à assurer la pratique des stratégies de développement durable en exerçant la coordination et l'impulsion des différents programmes et des travaux du PAM et de ses Centres d'activités régionales.
3. Demander à l'Unité de coordination de prendre, en coopération avec les Parties contractantes, toutes les mesures pour identifier dans Action 21 les actions les plus pertinentes pour le Bassin méditerranéen afin qu'elles puissent être engagées par les Parties contractantes aux différents échelons et par exemple:
 - au niveau des stratégies nationales de développement durable en assurant un travail inter-ministériel approprié;
 - au niveau des stratégies régionales de développement durable et/ou des stratégies municipales de ce type de manière à ce qu'elles puissent devenir des activités pilotes.
4. Inviter l'Unité de coordination à entraîner l'action des organisations non gouvernementales et des partenaires publics ou privés compétents intéressés par le développement et l'environnement.
5. Encourager les activités concrètes et efficaces dans le contexte du PAM avec le minimum de coûts administratifs possible.

6. Proposer que la région méditerranéenne puisse être considérée par les instances internationales comme région pilote pour la mise en oeuvre d'Action 21 et solliciter cette vocation pour l'application des actions concernant la biodiversité.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Tenir leurs réunions ordinaires à venir en sessions plénières.
2. Inviter l'Unité de coordination à renforcer la coopération et solliciter l'appui, selon que de besoin,
 - des agences et programmes des Nations Unies
 - des institutions de financement.
3. Tenir compte de la coopération et de la procédure de suivi (CEE, PAM, institutions multilatérales de financement et autres organismes donateurs) dans le cadre de la Déclaration du Caire relative à la coopération euro-méditerranéenne pour l'environnement dans le bassin méditerranéen (Le Caire, 30 avril 1992).
4. Approuver la demande italienne que le Centro di Telerilevamento Mediterraneo (CTM), sis à Scanzano, Italie, devienne un Centre d'activités régionales pour la télédétection dans la région méditerranéenne, sous l'égide du PAM, qui serait financé par l'Italie.
5. Inviter le Secrétariat à poursuivre et renforcer la coopération avec les ONG, notamment dans les domaines de la sensibilisation du public, de l'information sur l'environnement et du développement durable. Dans ce contexte, le Secrétariat est prié de promouvoir des programmes d'information et d'éducation des jeunes sur l'environnement et le développement durable.
6. Recommander au Secrétariat d'intensifier ses contacts avec le nouveau Secrétariat de la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution, établi à Istanbul, en vue d'une coopération appropriée entre les deux Secrétariats.
7. Inviter le Secrétariat à coopérer avec les organismes responsables des accords sous-régionaux et à continuer à leur apporter un appui technique.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Prier instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
2. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, et le Protocole y relatif de 1978 (MARPOL 73/78), la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPCR) de 1990, la Convention de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et la Convention de 1971 portant création du Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.
3. Inviter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989).
4. Soutenir activement l'interdiction totale de l'exportation et du transfert de déchets dangereux vers les pays en développement.
5. Réaffirmer la décision des Parties contractantes de soumettre un rapport annuel récapitulatif tous les deux ans sur les mesures adoptées en application de la Convention et des Protocoles y relatifs (article 20 de la Convention).
6. Convoquer une conférence de plénipotentiaires sur le Protocole offshore en 1994, qui sera précédée immédiatement par une courte réunion d'experts.
7. Convoquer en 1994 une deuxième réunion d'experts méditerranéens sur l'élaboration d'un protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, en vue de convoquer une conférence de plénipotentiaires en 1995 pour l'adoption du protocole.
8. Examiner la situation de leur pays au regard des conventions, protocoles et accords internationaux et accélérer si possible la signature des instruments qui peuvent avoir une influence positive sur le bassin méditerranéen - par exemple sur les CFC, la biodiversité, les changements climatiques ou la préparation des conventions appropriées telles que celle relative à la désertification.

4. PROGRAMME D'AMENAGEMENT COTIER (PAC)

1. Acheter les projets PAC concernant la baie de Kastela et la baie d'Izmir sous leur forme actuelle d'ici la fin 1993, ainsi que le projet PAC concernant la côte syrienne et le projet sur Rhodes d'ici la fin 1994, et coopérer avec les pays hôtes sur un programme de suivi.
2. Poursuivre les travaux sur les cinq projets en cours (Albanie, Algérie, Egypte/Fuka-Matrouh, Tunisie/Sfax et Maroc).
3. Approuver et amorcer la préparation de trois nouveaux projets PAC (Israël, Malte et Liban) conformément aux recommandations de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes (1989). Les documents pertinents (justification et suivi des programmes, rapports sur l'état d'avancement) devraient être soumis régulièrement aux Parties contractantes pour ces projets, comme cela a été le cas pour les projets précédents.
4. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer le programme ci-dessus d'aménagement côtier en tant que démonstration pratique pour le développement durable et la protection de la Méditerranée.
5. Encourager la participation par les autres pays méditerranéens intéressés aux stades clés des projets chaque fois que sont présentés un rapport d'activité ou les résultats.
6. Organiser des réunions consultatives relatives au programme d'aménagement côtier pour les zones visées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus et prendre toutes les mesures appropriées pour mettre en oeuvre ces programmes.

5. INFORMATION ET FORMATION

1. Accroître la communication aux gouvernements d'informations concernant les questions de l'environnement et les activités du PAM et sensibiliser davantage le public en ces matières.
2. Encourager des campagnes méditerranéennes d'information et de sensibilisation fondées sur des actions nationales simultanées, par exemple la Semaine de la Méditerranée ou l'Année méditerranéenne de l'eau.

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS

1. Application du Protocole tellurique

- Demander au Secrétariat de s'évertuer à suivre l'application par les Parties contractantes des mesures antipollution adoptées et de faire rapport à la prochaine réunion des Parties contractantes sur les mesures prises par les divers pays;
- Inviter instamment les Parties contractantes qui n'ont pas rempli les questionnaires de l'enquête sur les sources terrestres de pollution à le faire dès que possible;
- Continuer à octroyer une assistance aux Parties contractantes pour l'application des mesures adoptées, s'il y a lieu;
- Recommander aux Parties contractantes de réduire et d'éliminer progressivement d'ici à l'an 2005 les apports au milieu marin des substances toxiques, persistantes et bioaccumulatives énumérées dans le Protocole tellurique, en particulier les composés organohalogénés ayant ces caractéristiques. Dans ce cadre, un degré de priorité élevé doit être accordé aux sources diffuses et aux secteurs industriels qui sont à l'origine d'apports d'organohalogénés.
- Rendre compte au Secrétariat de toutes les mesures prises en application de la décision ci-dessus et faire le bilan des progrès réalisés avant l'an 2000.

2. Pollution par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes

Adopter ce qui suit:

i) Evaluation de la situation concernant les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes en mer Méditerranée

- Un certain nombre de substances chimiques dont on sait ou présume qu'elles possèdent des propriétés cancérigènes, mutagènes et/ou tératogènes sont rejetées par diverses voies en mer Méditerranée. Ces substances comprennent des métaux (arsenic, nickel, cadmium et plomb), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (principalement le benz(a)anthracène et le benzo(a)pyrène) et des composés organochlorés (principalement les polychlorobiphényles).

- Les renseignements sur les quantités de ces composés rejetées en mer Méditerranée, ainsi que sur leurs niveaux dans les organismes marins, sont relativement fragmentaires, excepté dans le cas de métaux comme le cadmium et de composés organochlorés comme le DDT et les PCB qui, depuis un certain nombre d'années, ont fait l'objet d'une surveillance continue dans diverses sous-régions de la Méditerranée, surtout en raison de leur bioaccumulation et de leur toxicité vis-à-vis des organismes marins et de l'homme envisagées d'un point de vue général et non restreint aux seuls risques génotoxiques. Une étude pilote de surveillance continue menée en 1990/1991 a permis d'obtenir des données plus détaillées sur les niveaux de certaines substances dans les organismes marins. Toutefois, cette étude avait dû être circonscrite à quelques zones côtières, et l'on ne peut inférer de ses résultats une indication de la situation prévalant dans l'ensemble de la Méditerranée. Cependant, dans certaines régions, des moules ont présenté des niveaux élevés de PAH, ce qui pourrait être un sujet de préoccupation dans de telles zones.
- Une évaluation globale de la situation touchant la Méditerranée a été effectuée sur la base des connaissances actuelles au niveau mondial, en tenant pleinement compte de la synthèse récente très complète du Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la pollution marine (GESAMP) et, dans le cas des risques pour la santé humaine, des informations les plus récentes disponibles auprès du Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS.
- Une évaluation des risques spécifiques encourus par les organismes marins est difficile en raison des incertitudes et des lacunes de l'identification provisoire actuelle des substances cancérigènes, mutagènes et tératogènes dans l'ensemble du milieu marin, ainsi que des modifications des propriétés biologiques des substances résultant de facteurs physiques, de transformations microbiologiques, d'interactions chimiques et de transformations photomédiées. Parmi les autres problèmes, on peut citer la difficulté d'évaluer les relations dose-effet et d'extrapoler des fortes doses expérimentales aux doses faibles normalement rencontrées dans l'environnement, ainsi que les variations marquées de la susceptibilité aux substances dangereuses non seulement selon les espèces, les souches et les individus, mais aussi au sein du même individu en fonction de tel ou tel stade du cycle vital. En outre, on n'a pu encore préciser dans quelles mesures les constituants naturels de l'eau de mer sont un facteur déroutant dans la détermination de certains effets nocifs de polluants spécifiques.

- Jusqu'à ce jour, s'agissant des risques encourus par l'homme en raison de la consommation de produits de la mer contaminés, on sait que toutes les substances considérées comme des polluants prioritaires sur le plan cancérigène, tératogène et mutagène sont largement répandues dans l'ensemble de l'environnement, et des lignes directrices concernant les apports maximaux admissibles ont été instituées par divers organes qualifiés. Etant donné que l'apport dû aux produits comestibles de la mer n'entraîne pas un dépassement des niveaux prescrits par ces lignes directrices, il ne paraît guère probable que des effets comme le cancer puissent survenir dans les collectivités dépendant des produits de la mer pour leur subsistance.
- Dans un certain nombre de pays méditerranéens, plusieurs substances sont assujetties à des restrictions légales concernant leur rejet dans le milieu marin. Ces restrictions se fondent généralement sur des considérations touchant leur toxicité globale plutôt que sur leurs incidences en matière de risques cancérigènes, tératogènes ou mutagènes.
- En dépit des incertitudes de la situation, il se pourrait que des risques soient encourus par les organismes marins dans les sites où la pollution par des substances spécifiques est élevée, et qu'éventuellement, dans le cas de l'homme, ils soient encourus par de gros consommateurs de produits de la mer dans les zones où l'on a relevé des niveaux excessifs de substances comme les PAH. Le principe de l'approche de précaution pourrait par conséquent être suivi.

ii) Mesures de lutte contre la pollution par les substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes

Les Parties contractantes, prenant en considération l'état d'incertitude actuel concernant les risques encourus par les organismes marins et la santé de l'homme en raison des substances cancérigènes, tératogènes et mutagènes en mer Méditerranée, détaillées dans le document d'évaluation correspondant, ainsi que le principe de précaution, conviennent:

- a) de promouvoir des mesures pour réduire les apports dans le milieu marin et favoriser l'élimination progressive d'ici à l'an 2005 des substances ayant des propriétés cancérigènes, tératogènes et/ou mutagènes avérées dans le milieu marin ou par l'intermédiaire de celui-ci.

Ces mesures devraient comporter notamment l'acquisition de nouvelles données pour combler les lacunes encore mal délimitées dans les connaissances touchant à la fois le statut effectif de substances spécifiques comme agents cancérigènes, tératogènes ou mutagènes, et le devenir de ces substances dans le milieu marin ainsi qu'il est exposé dans le document d'évaluation.

- b) considérant la complexité de la situation, du point de vue tant des données requises que de l'application des mesures, de faire un bilan complet de la situation concernant la mise en oeuvre des mesures préconisées à l'alinéa (a) ci-dessus avant l'an 2000 pour faciliter la réalisation de l'objectif visé.
- c) de prendre sans délai les mesures ci-après:
 - i) surveiller la présence de substances appropriées dans l'eau de mer, les sédiments et les produits de la mer à des sites critiques et, si les niveaux de concentration le justifient, prendre les mesures nécessaires pour diminuer la pollution ou réduire au minimum les risques entraînés pour la santé humaine par la consommation de produits de la mer contaminés.
 - ii) demander au Secrétariat de poursuivre l'examen de la situation internationale quant aux nouveaux développements dans le domaine des polluants marins cancérigènes, tératogènes et mutagènes, et de renforcer sa liaison avec les organismes internationaux compétents.
- d) faire rapport au Secrétariat sur toutes mesures prises conformément à la présente décision.

3. Application du Protocole immersions

Adopter ce qui suit:

- Inviter instamment les Parties contractantes à faire tout leur possible pour adresser à l'Unité MED, sur une base régulière, des rapports annuels sur leurs opérations d'immersion.
- Demander au Secrétariat d'établir des lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage qui comporteraient des recommandations sur les méthodes de traitement, la définition des "contaminants en traces" et la fixation des volumes maximaux à autoriser pour l'immersion en présence de concentrations élevées de contaminants. Les lignes directrices devraient être établies par le Secrétariat avec le concours d'experts et elles devraient être

revues par la réunion d'un groupe spécial qui examinerait également l'annexe I, section B, du Protocole relatif aux immersions. Ce groupe, constitué d'experts désignés par les gouvernements, devrait se réunir en 1994. Entre-temps, le Secrétariat devrait recueillir tous les renseignements disponibles auprès des Parties contractantes sur la question de l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage, et organiser une réunion consultative informelle à la fin de 1993, sous réserve de la disponibilité de fonds.

C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

7. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

1. Approuver les recommandations ci-après concernant MED POL - Phase II (1994-1995)

a) Activités de surveillance et d'appui

- Les objectifs de la surveillance devraient être réexaminés et modifiés pour permettre une meilleure utilisation des résultats de la surveillance dans les aspects "gestion" et "prise de décision" du processus de développement durable;
- la surveillance et la recherche intégrées devraient comporter l'établissement régulier d'évaluations régionales de l'environnement;
- l'identification de sous-régions méditerranéennes appropriées regroupant plusieurs pays autour d'une entité maritime spécifique serait un facteur de progrès;
- des profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin devraient être établis et actualisés tous les deux ans;
- il conviendrait de réaffirmer l'importance fondamentale de la surveillance des sources de pollution car elle peut contribuer à mieux cibler les activités de surveillance;
- les activités d'assurance qualité des données, y compris les paramètres microbiologiques, doivent rester une tâche prioritaire, dans le but d'encourager les laboratoires à la considérer comme aussi importante que l'analyse proprement dite;

- un programme de surveillance des effets biologiques devrait être élaboré et mis en oeuvre dans le cadre du MED POL;
- la formation de scientifiques et de techniciens provenant des pays en développement devrait rester l'un des principaux moyens de réaliser les objectifs du MED POL;
- il convient de s'employer dans toute la mesure du possible à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance en Méditerranée par le biais de la préparation de programmes nationaux de surveillance continue et de la communication de données pertinentes sur la pollution;
- la surveillance continue de la pollution transférée par voie atmosphérique devrait être, chaque fois que c'est possible, intégrée dans les programmes nationaux MED POL de surveillance, les données provenant de tous les pays effectuant ce type de surveillance devraient être soumises à l'unité MED et la collecte de données de recensement des émissions, notamment pour les métaux lourds, devrait être amorcée;
- la contribution au PAM de la Banque mondiale dans le domaine des activités d'assurance qualité MED POL, qui permettra au Secrétariat d'étendre les activités limitées par le budget du PAM, devrait être accueillie favorablement et encouragée;
- la Banque mondiale devrait être instamment invitée par le Secrétariat à poursuivre à l'avenir son appui aux activités MED POL pour le profit global de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée.

b) Recherche

- Jusqu'à cinquante pour cent du budget affecté à la recherche devrait être utilisé pour l'eutrophisation et les efflorescences de plancton au cours de l'exercice biennal 1994-1995;
- tous les efforts nationaux et internationaux de recherche conduisant à une amélioration des connaissances générales sur le milieu marin doivent être vivement encouragés pour permettre une optimisation du programme de surveillance continue.

c) Changements climatiques

- L'étude des implications des changements climatiques pour les zones côtières doit se poursuivre afin d'évaluer les problèmes environnementaux associés à l'impact potentiel des changements

climatiques attendus sur le milieu marin et les zones côtières attenantes et afin d'aider les gouvernements à définir et mettre en oeuvre les options politiques et les mesures d'intervention appropriées susceptibles d'atténuer les conséquences négatives des impacts prévus.

2. Développement de MED POL - Phase III (1996-2005)

- gardant à l'esprit que, conformément à la CNUED et à Action 21, une importance plus grande doit être accordée aux activités du PAM qui contribuent à l'application du principe de développement durable, et
- tenant compte de ce que le MED POL, comme composante scientifique et technique du PAM, fournit la base scientifique à la prise de décisions en matière de pollution marine dans la région lors du processus de réalisation d'un développement durable,

la réunion approuve le développement du programme MED POL - Phase III (1996-2005) sur les grands objectifs ci-après:

- i) organisation d'un programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution marine, coordonné au niveau de la Méditerranée, axé sur les contaminants et polluants affectant la qualité du milieu marin et côtier tout comme la santé de l'homme et des organismes vivants en Méditerranée, et sur l'interprétation/évaluation des résultats du programme s'intégrant dans la base scientifique à la prise de décision dans la région;
- ii) production de renseignements sur les sources, niveaux, quantités, tendances (surveillance des tendances) et effets de la pollution marine, développement des capacités d'évaluation de l'état présent et à venir du milieu marin dans la région méditerranéenne à titre de complément de la base scientifique sur laquelle peut reposer la formulation de mesures préventives et correctives;
- iii) formulation de propositions de programmes et mesures, techniques, administratives et juridiques relatives à la prévention et/ou à la réduction de la pollution;
- iv) renforcement et, si nécessaire, développement en fonction des circonstances et du pays demandeur des compétences des institutions nationales, afin de mettre en oeuvre la surveillance continue et la recherche relatives à la pollution du milieu marin;

- v) assistance, le cas échéant, aux Parties contractantes pour l'application des recommandations adoptées en vue de l'évaluation de leur efficacité; cette assistance permettra aux autorités compétentes de vérifier les recommandations adoptées en tenant compte de données de bonne qualité.

Plus concrètement, la pleine exécution du programme MED POL devra notamment aider les gouvernements à:

- a) réduire davantage la charge polluante atteignant le milieu marin à partir de sources terrestres;
- b) sauvegarder la santé publique par la surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade et des eaux d'élevage de mollusques/crustacés et par le développement de mesures qui permettront le maintien d'une qualité sanitaire appropriée de ces eaux;
- c) évaluer les dommages occasionnés aux écosystèmes marins par la pollution en vue de réhabiliter ces derniers;
- d) évaluer l'efficacité des mesures prises pour réduire la pollution;
- e) fixer un ensemble de critères de qualité du milieu scientifiquement fondés pour l'environnement côtier de la région;
- f) évaluer les niveaux, tendances et effets actuels de l'eutrophisation et des proliférations de plancton, et formuler des propositions pour la prédiction et la réduction de ces phénomènes dans la région méditerranéenne;
- g) évaluer les niveaux de la pollution transférée par voie atmosphérique et mettre au point des modèles prédictifs pouvant fournir une base à des mesures correctives;
- h) améliorer la compréhension des processus influençant la répartition et la dispersion de la pollution, et les cycles biogéochimiques de polluants spécifiques;
- i) établir périodiquement une évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée et aider les Parties contractantes à préparer ces évaluations à un niveau national;
- j) élaborer et mettre en oeuvre des programmes nationaux de surveillance continue.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

8. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (préparation, intervention et coopération en cas de pollution marine accidentelle)

1. Approuver les lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte en mer contre la pollution par les hydrocarbures dans la région méditerranéenne, comme suite à la réunion des correspondants du REMPEC (Malte 22-26 Septembre 1992) qui figurent à l'Appendice I au présent rapport.
2. Mettre en place une Unité d'assistance méditerranéenne pour la lutte contre la pollution marine accidentelle. Celle-ci pourrait devenir opérationnelle dans les limites du budget alloué par les Parties contractantes. Cette Unité d'assistance serait composée d'experts nationaux et/ou internationaux. Le texte portant création de cette Unité figure à l'Appendice II au présent rapport.
3. Approuver le programme à moyen terme pour la période 1994-1997 des activités du REMPEC concernant la préparation, l'intervention et la coopération en cas de pollution marine accidentelle, tel qu'il a été proposé par la réunion des correspondants du REMPEC tenue à Malte du 22 au 26 septembre 1992 (REMPEC/WG.5/12) et tel qu'il figure dans le document UNEP(OCA)/MED/WG.66/7.
4. Se féliciter de la signature par la France, l'Italie et Monaco, le 7 octobre 1993, d'un Plan d'intervention en cas de pollution marine accidentelle dans la zone RAMOGE et encourager la négociation de tels accords opérationnels entre Etats voisins.

b) Plan d'action pour les installations de réception portuaires dans la région méditerranéenne

1. Elargir le mandat et les fonctions du REMPEC à la promotion, par le biais de la coopération régionale, de l'application et la mise en vigueur effective des Conventions OMI sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.

2. Approuver les nouvelles fonctions et activités que doit assumer le REMPEC, telles qu'elles ont été définies dans le "Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne" adopté par la réunion d'experts nationaux sur les installations de réception portuaires en Méditerranée qui s'est tenue au Caire du 16 au 19 décembre 1991 (REMPEC/WG.3/4).

Ces fonctions consistent à:

- i) fournir le cadre consultatif et coopératif entre les Etats côtiers méditerranéens et les diverses organisations en ce qui concerne la coopération régionale en matière d'installations de réception portuaires;
- ii) servir de centre moteur à la coordination du Plan d'action;
- iii) s'acquitter de toutes les tâches qui lui ont été assignées par le Plan d'action.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu- PB)

1. Dans le cadre du développement durable et conformément à Action 21 de Rio, poursuivre, améliorer et étendre les études systémiques et prospectives sur les interactions population/ressources/environnement/développement. Adapter et développer des outils appropriés pour la situation globale et locale en Méditerranée et encourager les décideurs nationaux et locaux à s'en servir.
2. Explorer, à l'initiative des Parties contractantes intéressées, les avenir de régions côtières particulières, y compris le cas échéant une zone frontalière entre deux pays.
3. Développer la fonction d'un "Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement", sous l'égide du Plan d'action pour la Méditerranée, en étroite coopération avec les pays méditerranéens et les centres du PAM ainsi que l'Agence européenne de l'environnement de la CEE, l'OCDE et les institutions nationales et méditerranéennes concernées. Encourager et aider les institutions nationales/locales à développer des fonctions analogues d'observatoire dans leur pays.

4. Contribuer par l'approche systémique et prospective à l'étude des PAC/PAM et promouvoir une fonction d'observatoire de l'environnement local dans les régions concernées.
5. Compte tenu des graves incidences d'une utilisation abusive des zones sableuses de la frange littorale, le concept de dégradation du sol est élargi de manière à englober la dégradation des façades maritimes.
6. Etudier les variables, les statistiques ainsi que les indicateurs d'état et de tendance de l'environnement. Mettre les résultats et les méthodes à la disposition des décideurs.
7. Organiser des sessions locales et régionales de formation sur les méthodologies systémiques et prospectives ainsi que sur l'utilisation des données et des indicateurs environnementaux comme instruments d'aide à la décision.
8. Fournir aux décideurs la documentation sur les sources d'information et la recherche portant sur la problématique développement-environnement et assurer une plus large diffusion des travaux et publications du Plan Bleu.
9. Chercher des fonds additionnels et des mises à disposition de personnels supplémentaires, notamment auprès du pays hôte et des autorités locales.
10. Noter avec reconnaissance la contribution que le Gouvernement français a promise à l'appui du fonctionnement du CAR/PB et inscrire la contribution des autorités françaises promise pour 1994 et 1995 dans la nouvelle version du budget.

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires- PAP)

1. Le CAR/PAP devrait axer ses projets coopératifs en cours et sa composante formation sur les domaines prioritaires les plus critiques pour la Méditerranée, comme les approches de gestion intégrée concernant les ressources en eau, l'érosion, l'aquaculture et le traitement des déchets solides et liquides, et sur l'application des EIE et autres outils et techniques à la gestion intégrée des zones côtières.
2. Envisager des actions consécutives à diverses actions prioritaires conformément aux demandes des pays intéressés, exprimées par les points focaux nationaux. Les propositions en vue de ces activités devraient être accompagnées des justificatifs pertinents.

3. Le CAR/PAP devrait orienter sa composante "formation" vers l'organisation de cours de formation nationaux, alors que les cours régionaux seraient axés sur la création d'un réseau d'animateurs de cours nationaux. Les points focaux nationaux pour le PAP sont invités à choisir des animateurs nationaux appropriés pour ces cours.
4. Compte tenu des graves incidences des phénomènes d'érosion du sol sur les ressources côtières méditerranéennes, les résultats du projet coopératif en cours sur l'érosion du sol devraient être présentés et diffusés, et les activités de suivi devraient principalement s'efforcer de mettre à profit dans toute la région l'expérience acquise.
5. Compte tenu de l'importance de la question et de l'intérêt exprimé par diverses Parties contractantes, le CAR/PAP devrait organiser et mettre sur pied, conjointement avec la FAO et des représentants des institutions nationales méditerranéennes, un réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans le cadre de l'aménagement intégré des zones côtières et marines.
6. Le CAR/PAP devrait orienter ses activités liées à l'EIE vers l'assistance et l'appui aux Parties contractantes où l'application de cet instrument en est à un stade initial, ou si besoin est vers le réexamen des pratiques existantes.
7. Le CAR/PAP, en coopération avec les points focaux nationaux concernés du PAP, devrait poursuivre ses efforts pour élargir le réseau des consultants, en visant une répartition géographique équilibrée.

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

10. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN A LA MEDITERRANEE

a) Protocole relatif aux aires spécialement protégées (ASP)

1. Inviter les Parties contractantes à considérer la Méditerranée comme une région pilote dans la mise en oeuvre au plan national des dispositions des chapitres pertinents d'Action 21 et de la Convention sur la biodiversité. Demander au CAR/ASP d'en tenir compte dans la mesure de son mandat spécifique et en fonction de ses moyens.
2. Inviter les Parties contractantes à octroyer une assistance supplémentaire au CAR/ASP sur une base bilatérale, pour réaliser notamment des actions conjointes entre les pays méditerranéens du Nord et du Sud.

3. Inviter le CAR/ASP à renforcer la collaboration avec d'autres conventions et institutions internationales régionales dans l'application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et des plans d'action existants sur les tortues marines, le phoque moine et les cétacés.
 4. Inviter les Parties contractantes à appuyer les activités et programmes de recherche et de formation relatifs à la protection des espèces menacées (tortues marines, phoque moine, cétacés, végétation marine).
 5. Evaluer le statut des espèces de la Méditerranée, compiler celles-ci dans un inventaire des espèces menacées appelant des mesures de protection et améliorer la collaboration dans le domaine de la conservation de diverses espèces menacées dans la région méditerranéenne.
 6. Inviter le CAR/ASP à encourager les pays méditerranéens à surveiller la végétation marine et offrir une assistance scientifique, notamment aux pays du sud, dans la mesure du possible.
 7. Organiser une réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée.
 8. Inviter le CAR/ASP à procéder à l'élaboration du répertoire des aires protégées marines et côtières dans la région méditerranéenne, partie II: sites d'intérêt scientifique, historique, archéologique, culturel et éducatif.
 9. Renforcer l'échange d'informations et de données entre le CAR/ASP et les Parties contractantes.
 10. Prendre note des propositions de la réunion d'experts sur la législation environnementale relative aux aires spécialement protégées et aux espèces menacées. Inviter le CAR/ASP à poursuivre son assistance aux pays pour établir leur législation en matière d'aires spécialement protégées et de conservation des espèces et à continuer le travail de préparation pour d'éventuels amendements au Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée.
- b) Préservation des sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)
1. Inviter les Parties contractantes à fournir une aide supplémentaire au Centre pour les 100 sites historiques sur une base bilatérale, en particulier pour mener à bien les activités conjointes entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée.

2. Aider les pays dans leurs efforts de protection et de sauvegarde des sites historiques et des établissements historiques, y compris la préparation de mesures préventives.
3. Organiser la première réunion des points focaux nationaux pour les 100 sites historiques en 1994 (si les conditions budgétaires le permettent).
4. Organiser des ateliers et des cours de formation sur les outils et méthodes de gestion applicables aux sites et aux établissements historiques, notamment pour la dégradation de la pierre et les sites archéologiques et historiques sous-marins.
5. Approuver que les médinas et les casbahs (Algérie) soient considérées comme des sites historiques de la Méditerranée qu'il incombe de protéger.

II. BUDGET-PROGRAMME APPROUVE POUR 1994 - 1995**RESUME**

COMPOSANTE	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE	2010	2068
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS	165	170
C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE	1422	1372
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE	638	676
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE	975	1020
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES	399	404
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	671	684
TOTAL GENERAL	6280	6394

RESUME DETAILLE

COMPOSANTE	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE		
1. Stratégie	38	136
2. Coordination du programme	35	35
3. Composante juridique	70	20
4. Développement durable		
a) Action 21 pour la Méditerranée	25	25
b) Programme d'aménagement côtier (PAC)	545	555
5. Information et formation	125	125
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS		
6. Application du Protocole tellurique et du Protocole immersions	165	170
C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE		
7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	900	850
- Contrepartie PNUE	50	50
Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7		
- Unité de coordination d'Athènes	772	772
- Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce	400	400
- Organisations coopérant au MED POL	472	472
D. APPLICATION DU PROTOCOLE SITUATIONS CRITIQUES		
8. Prévention et lutte contre la pollution par les navires		
a) Protocole situations critiques	162	179
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)	476	497

COMPOSANTE	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE		
9. Gestion écologiquement rationnelle des zones côtières de la Méditerranée		
a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (CAR/PB)	65	105
- Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement	40	35
b) Planification et gestion du littoral (CAR/PAP)	270	270
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)	330	340
Frais de personnel et de fonctionnement: Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	270	270
F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES		
10. Protection du patrimoine commun à la Méditerranée		
a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)	105	110
b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)	60	60
Frais de personnel et de fonctionnement: Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)	234	234
G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME*	671	684
TOTAL GENERAL	6280	6394

* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.159.000 \$ E.U. pour 1994 et de 5.260.000 \$ E.U. pour 1995.

BUDGET-PROGRAMME APPROUVE

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE

1. STRATEGIE

Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'Action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le Secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes, et de se prononcer sur les ajustements du programme et du budget.	38	38
- Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes.	-	98
- Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1995 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'Action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des recommandations concernant des mesures communes pour sa protection.	-	*

	1994	1995
TOTAL MTF**	38	136

* Totalelement financée par le Gouvernement espagnol.

** MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres régionaux et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Spécialistes consultants	10	10
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM (appui direct aux pays, 6-8 participants)	10	10
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM (appui direct aux pays) (contrats de sous-traitance) (20-22 participants)	15	15

	1994	1995
TOTAL MTF	35*	35*

⁽¹⁾ Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

⁽²⁾ Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

* Un montant supplémentaire de 52.000 \$ E.U. est inscrit au budget pour la coordination et le développement du Programme d'aménagement côtier.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif

Elaborer des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, et promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

Activités	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Deuxième réunion d'experts sur la préparation du projet de Protocole relatif aux mouvements transfrontières de déchets dangereux	50	-
- Conseiller juridique, assistance aux Parties contractantes pour compiler leur législation nationale en matière de protection du milieu côtier marin (consultants)	10	10
- Préparer un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres organismes à ce sujet (contrats de sous-traitance)	10	10
- Conférence de plénipotentiaires, à réunir sur le Protocole offshore	*	-
- Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1995, sur le Protocole relatif aux déchets dangereux	-	**
- Réunion d'experts nationaux chargée d'examiner les amendements au Protocole relatif aux immersions et la possibilité d'adapter les textes de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs compte tenu de la dernière évolution de la législation internationale en matière d'environnement (les dates en seront fixées par le Bureau)	*	-

	1994	1995
TOTAL MTF	70	20

* sera financée intégralement par le Gouvernement espagnol.

** sera financée intégralement par le Gouvernement espagnol conjointement avec la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui se tiendra à Barcelone.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Action 21 pour la Méditerranée

Objectif

Conformément aux résolutions des Nations Unies, ainsi que de la CNUED, et en accord avec les décisions du Bureau de réorienter toutes les activités du PAM vers le développement durable, il est envisagé, lors de l'exercice biennal 1994-1995, de lancer un véritable programme méditerranéen pour le développement durable.

Comme il s'agit ici d'une nouvelle activité proposée par le Bureau et la réunion conjointe des Comités, le montant des fonds qui lui sont alloués est une somme symbolique et l'on estime qu'il constitue un capital d'amorçage qui permettra la mise en route d'une Action 21 pour la Méditerranée aux niveaux national et régional.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Consultants pour aider à la préparation d'un programme Action 21 pour la région méditerranéenne	10	10
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements pour examiner un projet d'Action 21 pour la région méditerranéenne (18-20 participants)	*	*
- Assistance aux pays dans leurs efforts pour préparer Action 21 au plan national (contrats de sous-traitance)	15	15
- Conférence "Méditerranée 21", Tunis, novembre 1994	**	-

	1994	1995
TOTAL MTF	25	25

* Sous réserve de la disponibilité des fonds, un Groupe de travail d'experts pourrait se réunir en 1994 ou 1995 avec un financement extérieur.

** Intégralement financée par le Gouvernement tunisien.

b) Programme d'aménagement côtier (PAC)Objectif

Intégrer les politiques de développement en harmonie avec l'environnement et de gestion des ressources dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Ce programme de gestion intégrée comprendra, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières, notamment l'analyse prospective et les scénarios de développement, des actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence, les aires spécialement protégées et les sites historiques.

Ce programme englobe douze projets PAC à des stades différents d'exécutions à savoir: île de Rhodes, baie d'Izmir, baie de Kastela, littoral syrien, région de Fuka-Matrouh, littoral albanais, région de Sfax, Algérie, Maroc, Israël, Liban et Malte.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Experts, consultants pour aider à la préparation et à la réalisation de documents et d'activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme d'aménagement côtier et à des activités préparatoires de suivi	170	170
- Assistance aux institutions participant au programme d'aménagement côtier approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	280	280
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance)	25	35
- Réunions de consultation concernant chaque zone côtière (6 à 7 réunions avec approximativement chacune 7 participants parrainés par le PNUE)	70	70

	1994	1995
TOTAL MTF	545	555

Remarque: Les fonds ci-dessus se décomposent comme suit:

PAP (229 par an); MED POL (pour la surveillance: 67 par an; pour les changements climatiques: 25 pour 1994, 35 pour 1995); Scénarios-CAR/PB (66 par an); REMPEC: 38 par an; ASP (34 par an); données (34 par an); et Unité de coordination (52 par an).

Il est prévu que les pays hôtes du programme verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

La BEI fournit un montant total de 360.000 ECU pour le projet de PAC pour Rhodes pour l'exercice biennal 1993-1994.

La CEE fournit, par le biais du CAR/PB, un montant total de 30.000 ECU pour les projets de PAC au cours de l'exercice biennal 1993-1994.

5. INFORMATION ET FORMATION

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en faveur d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Préparation et traduction de MEDONDES (anglais, arabe et français) (consultants)	15	15
- Impression et diffusion de MEDONDES (contrats de sous-traitance) ⁽¹⁾	25	25
- Information: Promotion de la sensibilisation à l'environnement; échange/diffusion d'information; assistance pédagogique/services de référence; bibliothécaire (consultants)	20	20
- Campagnes de sensibilisation du public sur la Méditerranée, la conservation du littoral, l'eau rare, etc... (prix, concours, appui aux initiatives, affiches, etc...)	20	20
- Préparation, édition et traduction des brochures et des rapports du PAM	25	25
- Impression et diffusion de ces brochures et rapports	20	20

	1994	1995
TOTAL MTF	125	125

⁽¹⁾ Grammage plus léger pour réduire les dépenses de diffusion et papier recyclé.

- Pour toutes ces activités, l'Unité de Coordination et les Centres d'activités rechercheront des concours et appuis publics et privés (Etats, réseaux méditerranéens, Erasmus, Comett, ONG, offices publics, entreprises, sponsors, etc...)

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS**6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE ET DU PROTOCOLE IMMERSIONS**Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Elaborer des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du protocole, et aider les pays à procéder à cette application. Fournir les informations qui seront utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Assistance</u>		
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	20	20
<u>Evaluation de la pollution</u>		
- Préparer des documents d'évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par des substances énumérées dans le Protocole tellurique (consultants)	15	15
- Rapport sur l'état du milieu marin en Méditerranée	5	-
<u>Recherche</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, par l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	100
<u>Réunions et formation</u>		
- Evaluation de l'enquête sur les sources telluriques (OMS/PNUE) (environ 5 participants)	-	10
- Stage de formation (COI/OMS/FAO/BMTC) sur l'identification et la quantification des toxines algales (environ 12 participants)*	15	-
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMM/PNUE) sur la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 15 participants)	-	25
- Réunion d'experts désignés par les gouvernements sur l'élaboration de lignes directrices pour l'immersion des boues d'épuration et des déblais de dragage (environ 30 participants)**	10	-

	1994	1995
TOTAL MTF	165	170

* Des fonds supplémentaires d'un montant de 20.000 \$E.U. seront fournis par le BMTC (Bremen Maritime Training Centre)

** Sous réserve que des fonds supplémentaires soient fournis de sources extérieures.

C. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE**7. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée**Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance qui pourraient être utilisées dans le processus de gestion du développement durable.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue par l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	420*	450*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des effets biologiques (phase pilote) (contrats de sous-traitance)	80	80
- Préparation de profils par pays sur l'état et les tendances de la qualité du milieu marin	10	15
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40
- Consultants pour analyser et évaluer les données MED POL	10	10
<u>Formation et bourses</u>		
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	40	40
- Bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance afin de présenter des données MED POL lors de réunions (environ 30 participants)	30	30
<u>Assurance qualité des données</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	60	70
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance par l'achat et la fourniture de normes et matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20

* Un montant supplémentaire de 67.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget, pour les activités de surveillance du Programme d'aménagement côtier.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Réunions et cours de formation</u>		
- Ateliers de formation nationaux (FAO/AIEA/PNUE) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (3 ateliers avec 20-25 participants) chacun)	40	-
- Stage de formation national (OMS/PNUE) sur la détermination de la pollution microbiologiques (3 stages avec 10-15 participants chacun)	25	-
- Réunion de consultation (OMS/PNUE) sur la surveillance microbiologique des eaux récréatives et d'élevage de mollusques/crustacés (15-20 participants)	-	25
- Atelier (AIEA/COI/PNUE) sur la détermination des hydrocarbures polycycliques (PAH) dans les sédiments et les organismes (environ 10 participants)	15	-
- Réunion d'experts (OMM/PNUE) sur la pollution transférée par voie atmosphérique (environ 20 participants)	25	-
- Réunion de consultation sur le programme de traitement des données MED POL et l'orientation pour les travaux à venir (environ 16 participants)	15*	-
<u>Recherche</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de recherche par l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	100

	1994	1995
MTF	900	850
PNUE	50	50
TOTAL MTF + PNUE	950	900

* Un montant supplémentaire de 15.000 \$ E.U. sera apporté par la Turquie, qui accueillera la réunion.

Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 7

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce	m/m	Budget approuvé	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Coordonnateur - D.2	12	110	110
- Administrateur de programme principal/spécialiste en sciences de la mer (hors classe) - D.1	12	98	98
- Administrateur de programme (hors classe)/économiste - P.5	12	92	92
- Administrateur de 1ère classe/spécialiste en sciences de la mer - P.4	12	70	70
- Spécialiste de traitement des données - P.4	12	70	70
- Fonctionnaire d'administration/gestion des fonds - P.3	12	(1)	(1)
Total Experts/personnel		440	440
Appui administratif			
- Assistante administrative - G.6/G.7		(1)	(1)
- Secrétaire (hors classe) - G.4		(1)	(1)
- Assistante de traitement des données - G.4/G.5		(1)	(1)
- Employée administrative (hors classe) - G.5		(1)	(1)
Total appui administratif		-	-
Voyages en mission		80	80
Frais de fonctionnement (y compris articles divers)		252	252

	1994	1995
TOTAL MTF	772	772

⁽¹⁾ Réminéré sur les coûts d'appui au programme.

Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM

	m/m	Approved Budget 1994 1995 (000 \$ E.U.)	
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.7	12	28	28
- Secrétaire (hors classe) - G.5	12	24	24
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	23	23
- Assistante de recherche - G.4/G.5	12	24	24
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	23	23
- Dactylographe bilingue - G.4	12	23	23
- Dactylographe bilingue - G.4	12	23	23
- Employé chargée des télécommunications - G.3	12	22	22
- Chauffeur/employé - G.3	12	21	21
- Employé - G.2	12	18	18
- Dactylographe bilingue - G.3	12	20	20
- Assistance temporaire		27	27
- Heures supplémentaires		17	17
Total appui administratif		293	293
Frais de fonctionnement			
- Location		107*	107*
Total frais de fonctionnement		107	107

	1994	1995
TOTAL CONTR. GRECE	400	400

* En cas de réinstallation dans de nouveaux locaux, l'ajustement du budget par suite d'une modification du coût devra être approuvé par le Bureau.

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL	m/m	Budget approuvé	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Spécialiste OMS (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	94	94
- Spécialiste FAO des pêches (hors classe) - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	94	94
- Technicien d'entretien AIEA (MEL) (Monaco) - P.3	12	85	85
Total Experts/Personnel		273	273
Appui administratif			
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	25	25
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	25	25
- Laborantin AIEA - MEL (Monaco) - G.6	12	45	45
- Assistance temporaire OMS - Athènes	6	13	13
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		10	10
- Assistance temporaire COI - COI/Siège (Paris)		10	10
Total appui administratif		128	128
Voyages en mission			
- OMS (Athènes)		16	16
- FAO (Athènes)		16	16
- OMM (Genève)		10	10
- AIEA (Monaco)		20	20
- COI et UNESCO (Paris)		9	9
Total voyages		71	71
Frais de fonctionnement			
Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.			

	1994	1995
TOTAL MTF	472	472

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES HYDROCARBURES ET AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES EN CAS DE SITUATION CRITIQUE

8. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique

Objectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux pour intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situations critiques présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Aider les pays à développer leur dispositif national de préparation et d'intervention (consultants)	10	10
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un dispositif d'appui à la décision pour la région (consultants)	6	6
- Préparation d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	8	15
- Réunion des correspondants du REMPEC pour l'évaluation de la mise en oeuvre du programme d'activités	55	-
- Stage de formation régional de nature générale sur la préparation et l'intervention en cas de pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	65	-
- Stage de formation spécialisée régional sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures (22-25 participants)	-	65
- Cours de formation régional destiné à des instructeurs sur les techniques de lutte antipollution (en anglais et français) (22-25 participants)	-	65
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours de formation nationaux (environ 35 participants)	8	8
- Assistance aux pays en cas de situation critique (Unité d'assistance méditerranéenne)	10	10

	1994	1995
TOTAL MTF	162*	179*

* Un montant supplémentaire de 38.000 \$ E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme d'aménagement côtier.

N.B. La CEE contribue à hauteur de 214.000 ECU en 1994 et 213.000 ECU en 1995 au système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs affectant, ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts respectifs de Chypre, de l'Egypte et d'Israël.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC) La Vallette, Malte Organisation coopérante: OMI	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur - D.1	12	120	126
- Expert technique - P.4	12	91	96
- Chimiste - P.4	12	91	96
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		302	318
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	18	19
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	16	17
- Secrétaire/employé - G.4	12	15	16
- Secrétaire/employé - G.4	12	15	16
- Gardien/reproducteur de documents - G.3	12	15	16
Total appui administratif		79	84
Voyages en mission		25	25
Frais de fonctionnement		70	70

	1994	1995
TOTAL MTF	476	497

(1) Détaché par le Gouvernement français.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE**9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES ZONES COTIERES DE LA MEDITERRANEE****a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement (Plan Bleu)****Objectif**

Aider à établir des scénarios nationaux, côtiers ou sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa bande littorale; former des spécialistes nationaux et locaux à l'analyse systémique et prospective; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectifs appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Etudes systémiques et prospectives</u> (Consultants)		
Etudes au niveau du Bassin Méditerranéen:		
- Actualisation générale de l'étude principale sur les avenir de la Méditerranée	-	20
- Mise au point d'outils prospectifs pour le niveau côtier	10	10
- Assistance à des experts locaux pour l'élaboration de scénarios nationaux	10	10
- Assistance à des experts locaux de deux pays pour l'étude systémique et prospective concertée d'une région frontalière côtière	10	10
<u>Formation et communication</u>		
- Atelier sur les méthodologies et outils de la prospective en Méditerranée et sur leur application pour les décideurs en matière de développement/environnement (20-25 participants)	-	40
- Ateliers régionaux et formation à des outils et méthodes systémiques et prospectives applicables aux zones régionales et côtières (un en anglais, un en français, 15 participants chacun)	20	-
- Préparation et publication de 4 fascicules	10	10
- Préparation et mise au point finale de rapports	5	5

	1994	1995
TOTAL MTF	65*	105*

* Un montant supplémentaire de 66.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développementObjectif

Rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales sur l'ensemble des pays méditerranéens. Améliorer les bases de données, les statistiques et mettre au point des indicateurs de l'environnement dans le cadre de l'"Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement" implanté avec l'appui de la CEE.

Il s'agit là d'une nouvelle activité qui a été approuvée par les Parties contractantes. Du fait que le Centre du PB est en mesure d'attirer des fonds extérieurs, il a été nécessaire d'allouer un budget symbolique au titre du MTF afin de préparer le stade d'absorption des fonds extérieurs.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Amélioration, actualisation et diffusion de données socio-économiques et environnementales	10	10
- Définition et application d'indicateurs environnementaux	10	10
- Groupe de travail sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (7-10 participants)	10	-
- Répertoire des sources d'information et de recherche pour les décideurs en matière d'environnement-développement dans le bassin méditerranéen	-	5
- Ateliers régionaux et formation sur les statistiques et indicateurs concernant l'environnement (un en français en Méditerranée occidentale, un en anglais en Méditerranée orientale, 15 participants chacun)	10	10

	1994	1995
TOTAL MTF	40	35

N.B. L'accord conclu, en mars 1993 avec la CEE, sous le titre "Observatoire de l'environnement méditerranéen" pour un montant de 244.000 ECU/an pour une phase initiale de trois ans, permet de renforcer les bases de données déjà initiées par le Plan Bleu.

b) Planification et gestion du littoral (Programme d'actions prioritaires)Objectif

Le programme proposé a pour objectif fondamental de contribuer à l'instauration et au renforcement du processus d'aménagement côtier, orienté vers la réalisation d'un développement durable des zones côtières de la Méditerranée au sein duquel les préoccupations d'ordre écologique, la protection et l'utilisation rationnelle des ressources marines et côtières ainsi que la réduction de la pollution figurent parmi les critères et les cibles de premier plan.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Planification intégrée et gestion des zones côtières</u>		
- Assistance aux institutions nationales et locales dans l'application d'instruments économiques (consultants)	8	8
- Un consultant arabe (francophone) pour aider le CAR/PAP à mettre en oeuvre le programme dans les pays méditerranéens arabes (consultant)	6	6
- Un atelier régional sur les lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières (15 participants) (formation)	35	-
- Un cours de formation national sur l'application des lignes directrices pour la gestion intégrée des zones côtières (20 participants) (formation)	-	13
- Deux cours de formation sur le SIG à l'intention d'experts nationaux devant participer aux PAC du PAM (8 participants chacun) (formation)	15	15
- Cours de formation nationaux sur l'application d'une approche écologiquement rationnelle de la planification et du développement des activités touristiques (15 participants chacun)	10	10
<u>EIE</u>		
- Assistance aux autorités nationales pour l'application du processus d'étude d'impact (consultants)	8	8
- Préparation et adaptation des meilleurs documents nationaux existants sur les études d'impact sur l'environnement à utiliser comme modèles pour les pays méditerranéens intéressés (consultants)	10	10
- Deux cours de formation nationaux sur l'application des EIE (20 participants chacun) (un en 1994, un en 1995)	10	10

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Gestion des ressources en eau*</u>		
- Préparation des documents d'atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau, y compris un rapport sur l'expérience acquise grâce aux PAC du PAM (consultants)	10	-
- Elaboration de lignes directrices pour l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	-	8
- Assistance aux pays intéressés dans l'application de pratiques rationnelles de conservation de l'eau et dans la gestion intégrée des ressources en eau (consultants)	8	8
- Atelier sur l'application de l'approche intégrée du développement et de la gestion des ressources en eau (15 participants) (formation)	30	-
- Cours de formation à l'application de l'approche intégrée de la gestion des ressources en eau (15 participants)	-	30
<u>Erosion des sols**</u>		
- Elaboration de lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion dans les zones côtières de la Méditerranée (consultants)	15	-
- Contrats de sous-traitance avec des institutions nationales pour achever le programme de surveillance continue et préparer des rapports	25	24
- Atelier pour présenter les lignes directrices pour la surveillance des processus d'érosion (20 participants) (formation)	-	35
<u>Gestion des déchets solides et liquides</u>		
- Consultants pour préparer les cours de formation	5	5
- Cours de formation régional sur la gestion des déchets solides (15 participants) (formation)	30	-
- Cours de formation régional sur la réutilisation des eaux usées urbaines (15 participants)	-	30

* En coopération avec les institutions méditerranéennes compétentes ainsi qu'avec l'Institut international de l'eau.

** Conjointement avec la FAO, ICONA et d'autres institutions nationales méditerranéennes réputées dans ce domaine, avec une contribution en nature de la FAO et en nature/espèces d'ICONA.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Aquaculture*</u>		
- Activités préparatoires pour la mise en place du réseau sur les aspects environnementaux de la gestion de l'aquaculture dans la Méditerranée (consultants)	5	-
- Exécution des activités du réseau	20	30
- Contrats de sous-traitance avec les institutions nationales compétentes des pays méditerranéens en développement	20	20

	1994	1995
TOTAL MTF	270**	270**

* Avec la participation de la FAO et une contribution en nature d'environ 30.000 \$ E.U. et avec la participation et le soutien attendus d'institutions méditerranéennes réputées.

** Un montant supplémentaire de 229.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB) Sophia Antipolis, France	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel		(1)	(1)
- Président		(1)	(1)
- Directeur		(1)	(1)
- Expert scientifique - Prospective	12	60 ⁽²⁾	62 ⁽²⁾
- Expert technique - Ecoplanificateur et coordonnateur de l'Observatoire	12	80	83
- Spécialiste informaticien	12	35 ⁽²⁾	36 ⁽²⁾
- Expert en statistiques sur l'environnement		(3)	(3)
- Documentaliste spécialisé		(3)	(3)
- Spécialiste en traitement des données cartographiques		(3)	(3)
Total Experts/Personnel		175	181
Appui administratif			
- Assistant - traitement des données	12	40	41
- Assistant - recherche d'information	12	35	36
- Secrétaire (mi-temps)		(3)	(3)
- Assistance temporaire		20	20
Total appui administratif		95	97
Voyages en mission		20	20
Frais de fonctionnement		40	42

	1994	1995
TOTAL MTF	330	340

(1) Mis à disposition par le gouvernement français

(2) Complément du traitement versé par le gouvernement français

(3) Rémunérés par la contribution CEE pour la fonction Observatoire

N.B. Le Gouvernement français fournira une contribution permettant d'assurer le fonctionnement du Centre. Pour l'exercice biennal 1994-1995, la contribution annuelle s'élèvera à un montant équivalent à 440.000 \$ E.U. (ou 371.217 ECU au taux de change d'octobre 1993) correspondant:

- au versement du traitement du Directeur, d'un ingénieur à temps partiel (fonction observatoire) et de locaux plus vastes, l'ensemble pour un équivalent de 220.000 \$ E.U.
- à une subvention de fonctionnement de 220.000 \$ E.U. pour compléter les salaires des experts et pour rémunérer deux secrétaires ainsi que pour couvrir les frais de fonctionnement proprement dits du Centre.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP) Split, Croatie	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur	12	35	35
- Coordonnateur des projets pilotes	12	25	25
Total Experts/Personnel		60	60
Appui administratif			
- Assistante hors classe aux projets/traductrice	12	18	18
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17
- Assistante aux projets/traductrice	12	17	17
- Assistante administrative	12	17	17
- Commis aux finances	12	17	17
- Assistance temporaire		8	8
Total appui administratif		111	111
Voyages en mission		23	23
Frais de fonctionnement		76	76

	1994	1995
TOTAL MTF	270	270

F. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES**10. PROTECTION DU PATRIMOINE COMMUN A LA MEDITERRANEE****a) Aires spécialement protégées (CAR/ASP)**Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
- Aider les pays à choisir, créer et gérer des aires spécialement protégées de valeur écologique (consultants) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et du point 17(h) de la Déclaration de Gênes)	5	5
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée (contrat de sous-traitance)	20	20
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la gestion du phoque moine (contrat de sous-traitance)	5	-
- Mise en oeuvre du Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée (contrat de sous-traitance - consultant)	10	10
- Conservation d'autres espèces et écosystèmes menacés (contrat de sous-traitance - consultant) (conformément à l'article 3.2a du Protocole ASP et au point 17(e) de la Déclaration de Gênes)	10	5
- Aider les pays à établir leur législation consacrée aux aires spécialement protégées et à la conservation des espèces (contrat de sous-traitance)	5	5
<u>Stages de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces (14 stagiaires chaque année)</u>		
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés et de la végétation marine	35	-
- Stages de formation sur la conservation du phoque moine, des tortues marines, des cétacés, et sur la gestion des aires protégées	-	35

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Réunions/séminaires</u>		
- Réunion d'experts chargée d'évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action, de chiffrer les populations de phoques moines en Méditerranée (conformément au plan d'action pour la gestion du phoque moine) (10-12 participants)	15	-
- Réunion d'experts sur les espèces menacées en Méditerranée (conformément à l'article 3-2b du Protocole ASP et du point 17 (e) de la Déclaration de Gênes (18-20 participants)	-	30

	1994	1995
TOTAL MTF	105*	110*

* Un montant supplémentaire de 34.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme d'aménagement côtier.

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget approuvé	
	1994	1995
	(000 \$ E.U.)	
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>		
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste	10	10
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales	10	10
- Atelier sur l'établissement de plans de sauvegarde permanente et de restauration des sites historiques (15-18 participants)	15	-
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants)	-	15
<u>Assistance technique</u>		
- Evaluation de l'état de dégradation des sites historiques (consultants)	10	-
- Assistance au pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)	-	10
<u>Formation/communication</u>		
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)	-	15
- Atelier régional sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques (15-18 participants)	15	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la dégradation de la pierre	*	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves	-	*

	1994	1995
TOTAL MTF	60	60

- L'Atelier du patrimoine de la Ville de Marseille fournit une contribution de contrepartie en espèces/nature d'un montant de 83.000 ECU par an pour couvrir les coûts de deux experts, de l'appui administratif et une partie des frais de voyage et de fonctionnement.

* Fonds à assurer par financement extérieur.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP) Tunis, Tunisie	m/m	Approved Budget	
		1994	1995
		(000 \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur	12	30 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾
- Expert	12	15 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾
- Expert	12	50	50
- Documentaliste	12	40	40
Total Experts/Personnel		135	135
Appui administratif			
- Assistante administrative	12	12	12
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Chauffeur	12	5	5
- Commis aux finances	12	(2)	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)
Total appui administratif		27	27
Voyages en mission		20	20
Frais de fonctionnement		52	52

	1994	1995
TOTAL MTF	234	234

⁽¹⁾ Représente les fonds alloués pour compléter le traitement versé par le pays hôte.

⁽²⁾ Rémunéré par le pays hôte.

G. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUÉ. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ces coûts englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

	1994	1995
TOTAL MTF	671	684

III. CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE PREVUES EN ESPECES/NATURE AUX PROJETS DU PAM DE LA PART DE PARTIES CONTRACTANTES ET D'ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

Pays	1994	1995
	(en milliers de \$ E.U.)	
Croatie CAR/PAP	150	150
Italie Centre d'activités régionales de télédétection pour l'environnement (CAR/TDE)	545	615
	156	156
Malte REMPEC	20	20
Espagne	350 ⁽¹⁾	350 ⁽¹⁾
Tunisie CAR/ASP	50	50
	400 ⁽²⁾	-
Turquie	15 ⁽³⁾	-
Organisations des Nations Unies		
FAO MED POL	96	96
OMS MED POL	100	100
OMM MED POL	50	50
AIEA MED POL	98	98
UNESCO/COI MED POL	50	50

- ⁽¹⁾ Le Gouvernement espagnol prendra à sa charge le coût de la Neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ainsi que les dépenses occasionnées par la Conférence de plénipotentiaires sur les Protocoles offshore et déchets dangereux. Il prendra également à sa charge les coûts de la réunion d'experts nationaux chargés d'examiner les amendements au Protocole relatif aux immersions et la possibilité d'adapter les textes de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs compte tenu des récentes évolutions de la législation internationale en matière d'environnement. Les montants représentent une contribution volontaire annuelle de 200.000 \$ en espèces, les 15.000 \$ restants représentant la contribution en nature du gouvernement espagnol pour l'organisation de ces réunions.
- ⁽²⁾ Le gouvernement tunisien mobilisera les fonds nécessaire pour couvrir les frais des deux réunions préliminaires d'experts chargés de préparer la conférence "Méditerranée 21", et pour la conférence proprement dite en 1994.
- ⁽³⁾ Le gouvernement turc contribuera à hauteur de 15.000 \$ E.U. à la réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue, et il accueillera la réunion.

	1994	1995
	(en milliers d'ECU)	
France		
REMPEC	37	37
CAR/PB	371	371
Ville de Marseille, Atelier du patrimoine	83	83
CEE		
Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement ⁽¹⁾	244	244
REMPEC ⁽²⁾	214	213
BEI		
PAC Rhodes ⁽³⁾	180	-

⁽¹⁾ La CEE contribue à hauteur de 734.00 ECU à la fonction "Observatoire" pour les années 1993, 1994, 1995 et une partie de 1996, et par un montant de 30.000 ECU au financement des activités PAC du CAR/PB pour l'approche systémique et prospective de l'environnement/développement de la région littoral syrienne.

⁽²⁾ Contribution de la CEE au système sous-régional de lutte contre les accidents majeurs de pollution marine affectant, ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts respectifs. La CEE fournit un montant total de 635.500 ECU pour les années 1993, 1994 et 1995 pour les deux sous-régions (Chypre, Egypte, Israël et Algérie, Maroc, Tunisie).

⁽³⁾ La BEI fournit un montant total de 360.000 ECU pour l'exercice biennal 1993-1994.

IV. SOURCES DE FINANCEMENT

Les Parties contractantes approuvent le plan ci-après de financement du budget-programme:

A. <u>RESSOURCES</u>		1994	1995
	Contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée		4.042.500 4.042.500
	Contribution volontaire de la CEE		568.984 568.984
	Contribution de contrepartie de la Grèce		400.000 400.000
	Contribution de contrepartie du PNUJ		50.000 50.000
	Intérêts bancaires (estimatifs)		340.000 340.000
TOTAL			
	Contribution non versées pour 1993 et les années précédentes		4.609.731
TOTAL RESSOURCES ATTENDUES			15.412.699
B. <u>ENGAGEMENTS PREVISIONNELS</u>			
	Engagements prévisionnels pour 1993		950.000
	Engagements prévisionnels pour 1994		6.280.000
	Engagements prévisionnels pour 1995		6.394.000
TOTAL ENGAGEMENTS			13.624.000
C. <u>PROVISION POUR FONDS DE ROULEMENT</u>			1.788.699